

DOC n° 1000163121 – Questions et réponses

Question n° 38

Nous offrons des services de consultation pour des projets et des affectations sur les terres des Premières Nations confiées aux collectivités des Premières Nations directement, aux conseils tribaux, à la Société de services techniques des Premières Nations de l'Ontario, au Fonds pour les logements du marché destinés aux Premières Nations, à AADNC, aux offres à commandes d'AADNC et de TPSGC et dans le cadre de partenariats publics-privés. Veuillez confirmer que ce travail n'entraîne pas de conflit d'intérêts pour AADNC.

Réponse n° 38

Si l'entrepreneur remplit ou s'il peut remplir les exigences en matière de capacité, d'expérience et de connaissances pour mener les projets et qu'il respecte les modalités de la demande d'offres à commandes (DOC) figurant aux articles 9.1 et 9.2 (et toutes les autres conditions de la DOC), il n'y a pas de problème. Le soumissionnaire retenu devra examiner le travail passé et actuel, tel qu'il est mentionné plus haut, et faire la comparaison avec de possibles commandes subséquentes afin de déterminer s'il existe un conflit d'intérêts.

Question n° 39

Le travail dans le cadre de la convention d'offres à commandes (COC) de la DOC pour une commande subséquente particulière entraînera-t-il une disqualification future pour ce qui est de travailler à un projet découlant de la COC, que le travail soit confié à AADNC, financé par AADNC ou géré par le conseil de bande?

Réponse n° 39

La disqualification dépendra du potentiel d'un conflit d'intérêts. Il incombera au soumissionnaire retenu d'examiner le travail passé et actuel, et de faire la comparaison avec du travail futur possible afin de déterminer s'il existe un conflit d'intérêts.

Question n° 40

Si nous déclarons un conflit d'intérêts pour une commande subséquente, tel qu'il est indiqué à l'article 9.2.2.2, serions-nous autorisés à travailler pour une Première Nation ou une autre partie lorsqu'il y a une possibilité qu'AADNC et un autre entrepreneur retenu pour la DOC participent également à un autre aspect du projet?

Réponse n° 40

AADNC acceptera votre refus de passer une commande subséquente en raison d'un conflit d'intérêts, et il ne vous empêcherait pas de poursuivre le travail qui est la source de ce conflit d'intérêts.

Question n° 41

Les relations préexistantes avec les collectivités des Premières Nations (projets en cours, proposés ou terminés) créeront-elles un conflit d'intérêts lorsqu'AADNC fait appel à un entrepreneur retenu pour une affectation dans le cadre de la DOC?

Réponse n° 41

Voir la réponse à la question n° 38 ci-dessus.

Question n° 42

Si nous faisons le suivi d'une affectation de conception technique pour un projet lorsqu'AADNC fait appel à un entrepreneur retenu pour l'affectation de la conception technique dont nous faisons le suivi, l'entrepreneur peut-il reporter l'affectation dans le cadre de la DOC en raison d'un possible conflit d'intérêts?

Réponse n° 42

AADNC attribuera des commandes subséquentes en temps opportun pour satisfaire à ses besoins, et il ne reportera pas l'attribution de commandes subséquentes pour répondre aux besoins des entrepreneurs afin d'éviter des conflits d'intérêts. Les entrepreneurs peuvent refuser les demandes de commandes subséquentes si cela entraînerait un conflit d'intérêts avec d'autres travaux en cours.

Question n° 43

Référence : page 19 de 83 – articles O1 – 1.1 et 1.2.4

PROFIL D'ENTREPRISE DU SOUMISSIONNAIRE ET CAPACITÉ

1.1 Le soumissionnaire doit fournir un profil d'entreprise et un curriculum vitæ démontrant sa connaissance et son **expérience de la prestation de services-conseils d'ingénierie et de soutien technique pertinents et semblables à ceux requis par le MAINC et définis dans l'ET.**

1.2.4 Une description écrite d'environ 1 000 mots indiquant les capacités de l'entreprise du soumissionnaire, y compris ses éventuelles certifications de qualité (p. ex. ISO 9000), les ressources disponibles, ainsi que l'étendue de **l'expérience acquise par le soumissionnaire dans la prestation de services-conseils d'ingénierie et de soutien technique similaires à ceux décrits dans l'ET.**

Question : Ces deux articles font-ils référence au même texte ou à deux textes différents ? Si deux textes différents sont nécessaires, pourriez-vous nous donner plus de détail sur les éléments à couvrir et sur les différences entre ces deux textes ?

Référence : page 18 de 75 – section M1 - 1.1 et 1.2.4

PROFIL D'ENTREPRISE – SOUMISSIONNAIRE ET CAPACITÉ

1.1 Le soumissionnaire doit présenter un profil et un curriculum vitæ démontrant sa connaissance et son expérience de la prestation de services-conseils d'ingénierie et de soutien technique pertinents et semblables à ceux requis par AADNC et définis dans l'énoncé des travaux (ET).

1.2.4 Une description écrite d'environ 1 000 mots indiquant les capacités de l'entreprise du soumissionnaire, y compris ses éventuelles certifications de qualité (p. ex. ISO 9000), les ressources disponibles, ainsi que l'étendue de l'expérience acquise par le soumissionnaire dans la prestation de services-conseils d'ingénierie et de soutien technique similaires à ceux décrits dans l'ET.

Question : Ces deux articles font-ils référence au même texte ou à deux textes différents? Si ces deux textes différents sont nécessaires, pouvez-vous nous donner plus de détails sur ce qu'il faut couvrir et sur les différences entre les deux textes?

Réponse n° 43

Oui, ces deux articles (1.1 et 1.2.4) font référence au même texte. L'article 1.2.4 fait référence aux détails qui doivent être inclus dans le profil d'entreprise et le curriculum vitae.

Question n° 44

Référence : page 22 de 83 – section C1 – 1.1.1

Question : Votre définition d'école inclut-elle les établissements d'études supérieures tels les collèges, cégeps et universités?

Réponse n° 44

En ce qui concerne le travail lié aux écoles dans le cadre des offres à commandes en cours, nous faisons référence aux écoles de la maternelle à la 12^e année. Pour ce qui est de l'expérience scolaire du soumissionnaire, nous accepterions de l'expérience liée à des établissements d'études supérieures, comme des collèges et des universités.

Question n° 45

Référence : page 59 de 83 – article 7.4.1 c)

Question : Un géologue qui ne détient pas un diplôme d'ingénieur, mais qui est membre de la Northwest Territories and Nunavut Association of Professional Engineers and Geoscientists est-il admissible à titre de ressource contractuelle de base en vertu de l'article 7.4.1 c)?

Réponse n° 45

Non. Tel qu'il est énoncé au sous-alinéa 7.4.1 c) (ii), l'ingénieur géotechnique doit détenir un titre d'ingénieur avec un permis valide de pratiquer la profession d'ingénieur.

Question n° 46

Référence : page 59 de 83 – article 7.4.1 e)

Question : Est-il possible de permettre aux biologistes ou au personnel ayant des titres de compétences en environnement de se qualifier comme ressources contractuelles de base dans cette catégorie?

Réponse n° 46

Non. L'ingénieur en environnement doit détenir un titre d'ingénieur avec un permis valide de pratiquer la profession d'ingénieur. Voir le sous-alinéa 7.4.1 c) (ii).

Question n° 47

Référence : page 30 de 83 – article 1.2.11

1.2.11 Nonobstant ce qui précède, le soumissionnaire **DOIT** fournir une **justification de prix** pour tous les **tarifs journaliers des ressources contractuelles autres que de base** et tous les **tarifs journaliers** des ressources contractuelles de niveau intermédiaire ou de niveau subalterne éventuellement proposées. Cette justification de prix doit prendre la forme d'au moins un des documents suivants :
(...)

c) un document attestant que le prix est celui offert au client le plus favorisé.

Question : Pouvez-vous préciser si un format spécifique d'attestation est privilégié.

Réponse n° 47

Aucun format particulier n'est requis. Cela est laissé à la discrétion du soumissionnaire de choisir le format de l'attestation des prix, pour autant que celle-ci soit valide, et d'opter pour ce qu'il utilise habituellement et ce qui a été utilisé dans le passé.

Question n° 48

Référence : page 23 de 83 - article 1.2; page 23 de 83 – section C2; page 28 de 83 – article 1.2.7

Nous comprenons que six ressources peuvent être présentées dans les disciplines de base (quatre ressources contractuelles de base, une ressource contractuelle de niveau intermédiaire et une ressource contractuelle de niveau subalterne).

Nous comprenons également que quatre ressources peuvent être présentées dans des disciplines autres que de base (deux ressources contractuelles autres que de base, une ressource contractuelle de niveau intermédiaire et une ressource contractuelle de niveau subalterne).

Question : Dans le but d'augmenter la couverture nationale des ressources proposées, est-il possible d'augmenter le nombre de ressources qui peuvent être proposées?

Réponse n° 48

Tel qu'il est énoncé aux sections M2 2.1.1 et R1 1.2 des critères d'évaluation, un maximum de quatre ressources contractuelles de base par discipline sera pris en compte et évalué aux fins de l'attribution des offres à commandes en cours. En ce qui concerne les ressources contractuelles autres que de base, tel qu'il est énoncé à la section R2 des critères d'évaluation, le soumissionnaire peut proposer un maximum de deux ressources contractuelles autres que de base par discipline.

Question n° 49

Référence : page 31 de 83 – tableau 4-A; page 66 de 83 – annexe B

Question : Devons-nous comprendre que nous devons proposer un seul tarif journalier fixe pour toutes les ressources par discipline, par province et par niveau. Par exemple, si nous proposons deux ingénieurs civils seniors au Québec, devront-ils être facturés au même tarif journalier?

Réponse n° 49

Cela est exact. Voir les articles 1.2.5, 1.2.6. et 1.2.7 de l'évaluation financière pour des éclaircissements. Il y aura un tarif journalier fixe tout compris pour chaque ressource contractuelle de base de niveau supérieur proposée dans chaque région. Il en va de même pour les ressources contractuelles autres que de base de niveau supérieur et les ressources contractuelles de niveau intermédiaire ou de niveau subalterne proposées.